

Annexe 5 : dispositifs d'aides au soutien à la lecture publique dans les Hautes-Alpes 2018-2021

Le Département des Hautes-Alpes souhaite accompagner les collectivités locales dans leurs politiques de développement de la lecture publique.

Pour ce faire, différents dispositifs d'aide sont mis en place, dans le cadre du plan au soutien de la lecture publique adopté pour la période 2018-2021.

Conditions générales

Bénéficiaires :

- Toutes les communes du département (pop. légale) à l'exception des communes de plus de 20 000 habitants ;

- Établissements publics de coopération intercommunale (pop. légale) à l'exception de ceux de plus de 40 000 habitants ;

Procédure

Le dépôt d'un dossier ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

Les dossiers sont instruits par la BD05 qui sélectionne les projets en fonction des critères énoncés dans chaque fiche, et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

L'octroi des subventions fait l'objet d'un vote par l'assemblée du Département.

En ce qui concerne les aides versées dans le domaine de l'action culturelle, la demande de subvention doit être renouvelée chaque année, avant les échéances fixées dans la fiche correspondante.

Pièces à fournir

Cf. fiches par type d'aide

Thématiques

Aides à l'investissement

(cf. fiches et barème en annexe)

1. **Construction, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale** : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.

2. **Équipement mobilier d'une bibliothèque municipale ou intercommunale** : études d'aménagement intérieur préalables, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

3. **L'informatisation et le développement de services numériques** : accès à Internet pour le public, tablettes, liseuses, bornes d'écoute, point d'accès WIFI public, matériel, portail web, mobilier spécifique, licences, services associés au déploiement du matériel et du progiciel.

4. **Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux** : véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques.

Aides au fonctionnement

(cf. fiches et barème en annexe)

5. **Action culturelle** : aides aux actions culturelles portées par les bibliothèques municipales ou intercommunales.

6. **Poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques** : aide à l'embauche d'un coordonnateur de réseau de bibliothèques.

1 - Construction, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Programme Cohésion sociale et solidarités Opération PDLP 204 313 204142
Projet subventionnable	Espace d'accueil, salle de prêt/de lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique...
Dépenses éligibles	Prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'utilisateur de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.
Conditions d'éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité. Signature d'une convention de partenariat avec le Département.
Pièces à fournir	<p>Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m² et minimum 0.07 m² par habitant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire, • Droit de propriété : mode d'acquisition et date de la propriété foncière, • Plan de situation et extrait de la matrice cadastrale, • Attestation que l'immeuble construit ou existant est libre de toute occupation, • Permis de construire, • Plan de financement HT daté et signé, • Échéancier de réalisation, • Avant-projet définitif comprenant des plans au 1 cm/m ainsi que les devis estimatifs détaillés par lots,

	<ul style="list-style-type: none"> • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, sa surface plancher en m² et le détail des surfaces de chaque service, • Note consacrée aux perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, d'animation, horaires d'ouverture...), • Programme scientifique et culturel (éducatif et social), • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire, • Permis de construire, • Plan de financement HT daté et signé, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération (contexte, descriptif, perspectives de fonctionnement, attendus...), sa surface plancher en m², • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30

2 – Équipement mobilier d'une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Programme Cohésion sociale et solidarités Opération PDLP 204 313 204141
Projet subventionnable	Espace d'accueil, salle de prêt/de lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique...
Dépenses éligibles	Prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.
Conditions d'éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité. Signature d'une convention de partenariat avec le Département.
Pièces à fournir	Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m² et minimum 0.07 m² par habitant) : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma), • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, sa surface planchée en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service, • Schéma d'implantation au 1cm/m, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social),

	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma), • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, sa surface planchée en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service, • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30

3 – L’informatisation et le développement de services numériques d’une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	204 313 204141
Conditions d’éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l’accessibilité. Personnel salarié.
Dépenses éligibles	Matériel (serveur, poste, tablettes, liseuses, imprimante, onduleur, équipement de réseaux locaux ou d’accès au réseau de télécommunications) Portail web Licence pour les progiciels, système et applicatif, adaptés au projet Services associés au déploiement du matériel, du progiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l’exploitation, suivi de formation...) et à la constitution de catalogue Extension de garantie des matériels serveurs, mobilier spécifique RFID (identification par radio fréquence des documents)
Pièces à fournir	Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m ² et minimum 0.07 m ² par habitant) : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l’autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l’opération et s’engageant sur le coût HT, • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l’objet de l’opération, les fonctions du service et les améliorations attendues de l’informatisation ou la réinformatisation, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social),

	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB • Justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures. <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et s'engageant sur le coût HT, • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, les fonctions du service et les améliorations attendues de l'informatisation ou la réinformatisation, • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB • Justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures.
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>

4. Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux :

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention MC ou MR avec le Département.
Chapitre budgétaire	204 313 204141
Projet subventionnable	Véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques.
Conditions d'éligibilité	Pour les communes ou communautés de communes, signature d'une convention de partenariat MC ou MR avec le Département des Hautes-Alpes
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupement de communes, s'engageant sur le coût H.T. de l'opération et mentionnant les systèmes retenus, • Le plan de financement HT daté et signé • Rapport précisant l'utilisation de ce matériel, • Échéancier de réalisation, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social), • Lettre d'intention de commande du véhicule mentionnant le coût et la marque du véhicule. • Un relevé d'identité bancaire ou postal
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30

Aides aux communes et intercommunalités – Barème 2018-2021

		Construction, extension ou réhabilitation	Équipement mobilier	L'informatisation et le développement de services numériques	Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux
Typologie					
	Taux	5 à 10 %	25 à 30 %	10 à 15 %	20 %
	Bonification pour les MC, MR, équipements intercommunaux et équipements plurifonctionnels		De 5 à 10 %		

5. **Action culturelle** : aides aux actions culturelles portées par les bibliothèques municipales ou intercommunales.

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques, le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	65 313 65734
Projet subventionnable	Action culturelle en bibliothèque permettant de développer pour tous les publics (jeunes et adultes), les pratiques culturelles en favorisant toute forme de rencontre avec les acteurs culturels (auteurs, illustrateurs, artistes, scientifiques, etc.).
Dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement, de prestations, de fournitures, et de petits équipements spécifiques à l'action. Les achats de collections en sont exclus.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque ou point lecture. - Intervention dans les locaux de la bibliothèque ou local à proximité - Actions culturelles ouvertes gratuitement au public. Projets strictement non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers qui portent exclusivement sur les animations scolaires - les projets déjà soutenus par le Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'aide aux associations à qui les bibliothèques ont délégué l'animation ou l'action culturelle.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de l'action (rayonnement, récurrence) - dynamique partenariale - variété des médiations - Promotions des acteurs culturels (tout particulièrement auteurs à compte d'éditeur, illustrateurs, artistes, etc.) - Valorisation des collections et des services de la bibliothèque
Critère de majoration des aides	L'aide sera majorée pour les projets qui concernent un réseau (communal ou intercommunal) de bibliothèques, ainsi que pour les projets portés par des bibliothèques intercommunales
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département,

	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, adoptant le projet et son plan de financement ; • Budget prévisionnel daté et signé (voir annexe du dossier de demande d'aide) : mention des partenaires financiers et des subventions sollicitées (les recettes et les dépenses doivent être en équilibre) ; • Programmation prévisionnelle ; • Dossier de demande d'aide rempli ; • Bilan synthétique, y compris financier, de la manifestation précédente ; • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Demande annuelle
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique :</p> <p>Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Avant le 31 mars de l'année n pour pouvoir être financé l'année n</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes :</p> <p>ac-bdp@hautes-alpes.fr</p> <p>Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>

Barèmes action culturelle

		Plafond	Taux	Bonification
Typologie				
	Commune	1 000 €	De 30 à 50 %	
	Intercommunalité ou réseau de bibliothèques	3 000 €	De 30 à 50 %	De 10 à 20 %

6. **Poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques** : aide à l'embauche d'un bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques.

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques, le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	65 313 65734
Projet subventionnable	Emploi de coordonnateur intercommunal. Dans le cas où le professionnel n'exercerait cette mission qu'à temps partiel, il doit être prévu que l'agent consacre au moins 0.5 ETP à la coordination et l'animation du réseau de bibliothèques.
Modalités de fonctionnement	L'aide s'étale sur trois ans.
Dépenses éligibles	Coût d'un poste de catégorie A ou B de la filière culturelle (ou contractuel)
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - MC, MR et/ou compétence prise au niveau intercommunal (coordination d'un réseau de bibliothèques...). - Priorité au recrutement d'agents de la fonction publique territoriale de la filière culturelle ou animation. - Le bibliothécaire-coordonnateur consacrera au minimum 0.5 ETP à l'animation du réseau.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de mise en réseau de bibliothèques : prise de compétence au niveau intercommunal ou bien conventionnement entre communes ; rédaction d'un profil de poste en étroite relation avec la BD05 ; participation de la BD05, à titre d'assistance, au jury de recrutement mis en place par la ou les collectivités. - signature d'une convention de partenariat spécifique entre le Département et la collectivité portant sur le subventionnement d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau.
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, précisant le cadre d'emploi ainsi que le grade (A ou B) et s'engageant sur un profil de poste établi en concertation avec la BD05 ; • Délibération de l'EPCI pour la prise de compétence d'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique ou délibération des communes approuvant une convention de mise en réseau de leurs bibliothèques.

	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de poste de l'agent construite en étroite relation avec la BD05 (aide à la définition du profil de poste) ; • Plan de financement du poste (coût de la dépense salariale pour une année civile : feuilles de paie, etc.). • RIB
Montants et taux	L'aide est égale à 50 % de la dépense totale annuelle du poste créé par la collectivité. L'aide est plafonnée à 15 000 euros par poste et par an sur trois ans.
Délai entre deux demandes	3 ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30